

Introduction

Antonio RICCIARDETTO

Université de Liège
Université Paris-Sorbonne

Le présent volume rassemble les *Actes* de la Journée d'étude internationale « En marge du *Serment* hippocratique : contrats et serments dans le monde gréco-romain », qui s'est tenue dans la Salle des Professeurs de l'Université de Liège le 29 octobre 2014. L'objectif de cette rencontre était de replacer le *Serment* hippocratique dans son contexte d'origine : celui des contrats et serments antiques.

De tous les textes médicaux antiques parvenus jusqu'à nous, aucun n'est assurément plus fameux aujourd'hui que le *Serment* mis sous le nom d'Hippocrate de Cos (c. 460-c. 370 av. J.-C.). La canonisation de cet écrit, et par là son succès pérenne, n'est toutefois survenue que bien après sa rédaction, située, soit au V^e siècle, soit, plus probablement, au IV^e siècle avant notre ère, voire à l'époque hellénistique¹.

C'est dans l'œuvre d'Érotien (activité sous le règne de Néron) qu'apparaît pour la première fois à notre connaissance la mention d'une attribution du *Serment* au Père de la Médecine². Le lexicographe ne portait toutefois pas de jugement sur l'authenticité de cet écrit dont les préceptes furent repris et accommodés aux époques gréco-romaine et byzantine³, donnant lieu notamment à une version chrétienne en prose et en vers du *Serment*⁴.

Selon la tradition arabe, qui est notre seule source d'information sur ce point, le médecin Galien de Pergame (129-216 apr. J.-C.) aurait écrit un commentaire au *Serment* de son illustre prédécesseur⁵. Jusqu'à très récemment, celui-ci n'était connu que par quelques citations chez des auteurs arabes médiévaux⁶. Annoncée

-
1. VON STADEN (2007) : 247 ; OVERWIEN (2009) : 81 n. 6.
 2. ÉROTIEN, fr. 60 (LXXXI) (p. 116 Nachmanson).
 3. Sur le legs de la déontologie hippocratique à l'époque gréco-romaine, voir GOUREVITCH (1984a) : 255-288.
 4. Ces deux versions chrétiennes ont été éditées par HEIBERG (1927) : 5-6 ; voyez également JONES (1924) : 22-25.
 5. IHM (2002) : 106-107, n° 75. La question de l'authenticité de l'attribution de ce commentaire à Galien est débattue. Le médecin de Pergame lui-même ne fait aucune référence au *Serment* dans son œuvre : voir ci-dessous, la contribution de J. Jouanna, p. 14.
 6. Sur ces citations, voir ROSENTHAL (1956).

pour la première fois en septembre 2015, une trouvaille exceptionnelle, dans un manuscrit inédit de la Grande Mosquée de Damas, a permis de récupérer des passages inédits et substantiels de ce Commentaire au *Serment*. On la doit à nouveau à un membre de l'équipe « Médecine grecque » de l'UMR8167 « Orient et Méditerranée », une dizaine d'années à peine après la redécouverte d'un autre texte galénique, le traité *Ne pas se chagriner*⁷.

Fixant un cadre éthique au médecin, les préceptes contenus dans le *Serment* constituent l'une des clefs du succès actuel de cet écrit. Ceux-ci sont en effet considérés comme la base d'une véritable morale médicale, dont la portée a été considérablement élargie par la médecine du XIX^e siècle⁸. Ainsi, malgré l'existence de codes de déontologie médicale⁹, les futurs médecins prononcent encore un serment qui s'inspire de celui d'Hippocrate. Permettant de passer du statut d'« interne » à celui de médecin proprement dit, ce serment est également considéré, en France notamment, comme un « rite de passage »¹⁰.

L'inspiration philosophique du *Serment*, en particulier ses aspects moraux, a occupé nombre de chercheurs, qu'il s'agisse de philologues, de philosophes, de médecins ou d'historiens de la médecine. La bibliographie sur ce point est considérable¹¹. C'est encore le cas dans des publications très récentes, dont celle de J. Lombard, *La pratique, le discours et la règle. Hippocrate et l'institution de la médecine*, parue à Paris, au printemps 2015, dans la collection « Hippocrate et Platon. Études de philosophie ancienne », dirigée par ce spécialiste de la philosophie antique¹².

En revanche, l'origine probablement documentaire de ce célèbre écrit n'avait encore jamais fait l'objet d'une étude approfondie. Elle est pourtant mentionnée dès la première phrase du texte : « Je jure par Apollon médecin, par Asclépios, Hygie et Panacée, par tous les dieux et toutes les déesses, les prenant à témoin, de remplir, selon ma capacité et mon jugement, ce serment (ὄρκον) et ce contrat

7. La découverte de ce Commentaire au *Serment* d'Hippocrate attribué à Galien dans un manuscrit inédit de la Grande Mosquée de Damas a été réalisée conjointement par l'helléniste et historienne de la médecine C. Magdelaine (Université Paris-Sorbonne) et par l'arabisant J.-M. Mouton (École Pratique des Hautes Études). Le manuscrit, malheureusement fragmentaire, parce qu'il a été partiellement brûlé, constitue le premier témoignage de la tradition directe de ce commentaire. Daté du IX^e siècle, soit contemporain du traducteur nestorien Ḥunain b. Ishāq (c. 808-873) auquel il se rattache, et, fait également exceptionnel, noté en écriture couphique, il contient la fin du texte, alors que les citations connues jusqu'ici ne concernaient que le début du traité.

8. GOUREVITCH (1984a).

9. Voir notamment RENÉ (1996).

10. JOUANNA (en ligne).

11. LICHTENTHAELER (1984) : 351-357 ; NUTTON (2006 [online]) ; BALTUSSEN (2010).

12. Voyez également, du même auteur, *Éthique médicale et philosophie : l'apport de l'Antiquité* (Paris, 2009).

(ξυγγραφήν) »¹³. C'est cette voie de recherches que l'on s'est proposé d'explorer lors de la journée d'étude liégeoise, où l'on a confronté les sources tant littéraires qu'épigraphiques et papyrologiques, qu'elles soient de nature médicale, religieuse ou juridique. Le thème de cette journée s'inspire du contenu d'un papyrus documentaire, le *P.Heid.* III 226, daté de 215/213 avant notre ère et de provenance inconnue, étudié dans le chapitre I de notre thèse doctorale *Recherches sur la typologie des papyrus documentaires grecs en rapport avec la profession médicale (III^e s. av. J.-C.-VI^e s. apr. J.-C.) : contrats, pétitions, rapports médicaux et lettres*¹⁴. Plus globalement, il s'insère dans deux des projets de recherche du CEDOPAL de l'Université de Liège : « Du texte littéraire au document : recherches sur la typologie des papyrus grecs et latins » et « La médecine dans l'Égypte gréco-romaine ».

Pluridisciplinaire, la Journée d'étude liégeoise a réuni papyrologues, philologues, épigraphistes, historiens de la médecine, du droit et des religions, provenant d'Allemagne, France, Grande-Bretagne, Suisse et Belgique.

S'inscrivant dans le cadre de la préparation de son édition du *Serment* et de la *Loi* dans la Collection des Universités de France (Paris, Les Belles Lettres), la conférence de **Jacques Jouanna**, *Le Serment hippocratique : famille, religion et droit*, est divisée en deux parties : dans la première, l'académicien français examine les manuscrits grecs, ainsi que la tradition latine ou arabe, et les témoignages anciens qui peuvent servir à l'édition du *Serment*, et propose un *stemma* des manuscrits de cet écrit. Dans la seconde, il étudie le serment en tant que rite religieux, et analyse les relations qu'il entretient avec les contrats.

Dans sa contribution *The Hippocratic Oath in Roman Oxyrhynchus*, **David Leith** s'intéresse aux trois témoignages papyrologiques du *Serment* connus à ce jour provenant d'Oxyrhynchus, en Moyenne-Égypte. Tous trois datent de l'époque romaine (II^e-IV^e siècles). Tandis que l'un est une copie du *Serment*, les deux autres font seulement référence à cet écrit. L'auteur s'attache en particulier à décrire le rôle joué par celui-ci, et le contexte vraisemblablement pédagogique dans lequel ont été produits les trois papyrus.

Les quatre autres contributions du volume relèvent de la papyrologie documentaire. Les formes du serment en Égypte, sa présence dans les actes juridiques entre privés, en particulier dans les contrats, sont examinées dans la contribution de **Barbara Anagnostou-Canas**, *Contrats et serments dans l'Égypte hellénistique et romaine*. Spécialiste de l'histoire du droit antique, la papyrologue étudie également le rôle du serment comme garantie accordée par le débiteur.

13. Trad. de JOUANNA (1996) : voir *infra*, p. 29.

14. RICCIARDETTO (2015a) : 1-16. Cette thèse a été soutenue à l'Université de Liège le 31 mars 2015. Sur le *P.Heid.* III 226, voir également *infra*, p. 135-156.

De la convergence entre les recherches de **Danielle Gourevitch** sur la maternité et la petite enfance dans le monde romain, en particulier d'après la littérature médicale, et celles d'**Antonio Ricciardetto** sur les contrats de nourrice, découle une étude intitulée *Entre Rome et l'Égypte romaine : pour une étude de la nourrice entre littérature médicale et contrats de travail*, où les données théoriques des textes littéraires, de Soranos d'Éphèse au monde juif médiéval, sont confrontées aux cas concrets fournis par les documents papyrologiques et par l'ostéo-archéologie.

La contribution de **Jean A. Straus** porte sur *Les contrats d'apprentissage et d'enseignement relatifs à des esclaves dans la documentation papyrologique grecque d'Égypte*. L'auteur analyse la typologie (συγγραφή notariée publique, chirographe, « protocole privé », souscription « indépendante ») et le contenu de ces actes, notamment le vocabulaire de la mise en apprentissage et les types de métiers appris, en se focalisant sur les documents qui concernent des esclaves. Il conclut que ces contrats ne diffèrent en rien de leurs homologues destinés à des apprentis libres.

Cette catégorie de documents est également l'objet de la contribution d'**Antonio Ricciardetto**, *Un contrat d'enseignement de la médecine du III^e siècle avant notre ère* : P.Heid. III 226. Conservé à Heidelberg, ce papyrus représente l'unique contrat de cette sorte connu à ce jour pour l'époque ptolémaïque, et aussi le seul concernant l'enseignement médical. Un réexamen de toutes les caractéristiques de ce document écrit deux fois au verso d'un compte, par une main typique de la fin du III^e siècle avant notre ère, qui n'est toutefois pas très exercée, permet de suggérer que le texte pourrait correspondre à un exercice de scribe, en vue de maîtriser des termes techniques et la syntaxe juridique.

« À mesure qu'on examine cette pièce du *Serment*, écrivait É. Littré dans la notice à son édition de ce texte, on pénètre dans quelque détail de la vie médicale de ces temps reculés »¹⁵. En paraphrasant le célèbre éditeur d'Hippocrate, nous dirions à l'inverse que par l'examen des contrats et serments antiques, transmis sur pierre et sur papyrus, on peut éclairer dans quelque détail cette pièce du *Serment*, en la replaçant dans son contexte originel, qui est juridique, et, plus globalement, documentaire. Puisse ce volume des *Actes* de la Journée « En marge du *Serment* hippocratique » nourrir la curiosité de tous ceux, historiens, philologues, papyrologues ou épigraphistes, historiens des sciences, du droit et des religions, ou professionnels de la santé curieux du passé de leur discipline, qu'intéressent les contrats et les serments, en particulier le plus célèbre d'entre eux, celui d'Hippocrate, mais aussi susciter d'autres réflexions sur les connexions entre les textes documentaires et littéraires.

Liège – Paris, le 1^{er} novembre 2015

15. LITTRÉ (1844) : 622.